

SEANCE DU
4 DÉCEMBRE 2025

RAPPORT N° VII-1
25SGADB0130

Nombre de conseillers en exercice :

25

Nombre de conseillers présents :

17

Date de convocation :

28 novembre 2025

Date d'affichage :

5 décembre 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 04 décembre à quatorze heures trente le Bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance Technopole hub&go- 71200 LE CREUSOT , sous la présidence de **M. David MARTI**, président.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Evelyne COUILLORET - M. Jean-François JAUNET - Mme Isabelle LOUIS - Mme Montserrat REYES - M. Yohann CASSIER - M. Jérémie PINTO - Mme Frédérique LEMOINE - M. Guy SOUVIGNY - M. Georges LACOUR - M. Philippe PIGEAU - M. Jean-Claude LAGRANGE

VICE-PRESIDENTS

OBJET:

Gestion et exploitation des services de transport public à la demande (TAD) - Autorisation de signature d'un accord cadre à bons de commande sur appel d'offres ouvert

Mme Pascale FALLOURD - M. Bernard FREDON - Mme Jeanne-Danièle PICARD - M. Gérard GRONFIER - M. Bernard DURAND

CONSEILLERS DELEGUES

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

Nombre de Conseillers ayant pris part au vote: 25

Nombre de Conseillers ayant voté pour : 25

Nombre de Conseillers ayant voté contre : 0

Nombre de Conseillers s'étant abstenus : 0

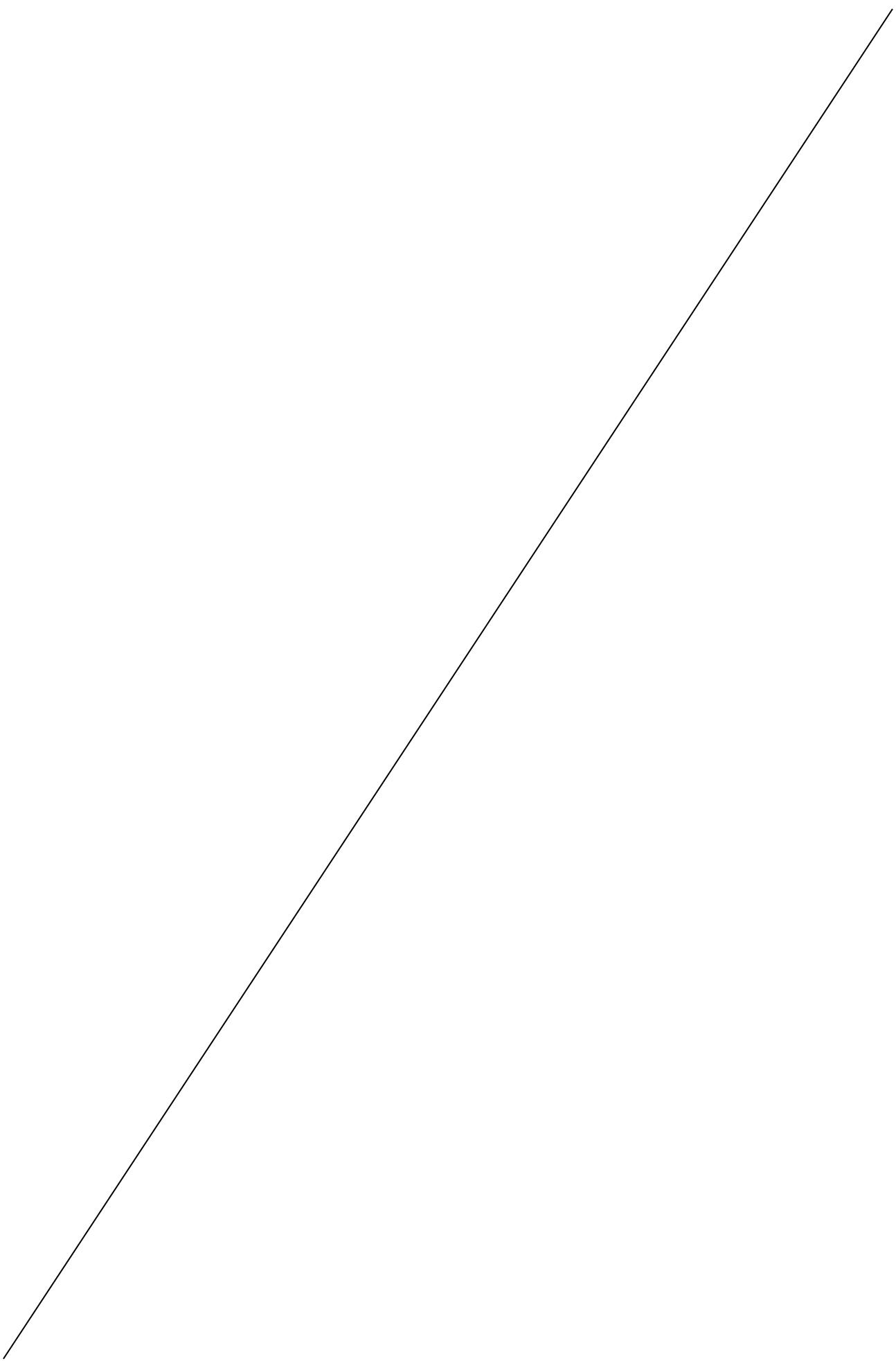
Nombre de Conseillers :

- ayant donné pouvoir : 8
- n'ayant pas donné pouvoir : 0

M. MEUNIER (pouvoir à M. MARTI)
M. FRIZOT (pouvoir à Mme LEMOINE)
Mme LODDO (pouvoir à Mme LOUIS)
M. GOMET (pouvoir à Mme PICARD)
M. GANE (pouvoir à Mme REYES)
M. BURTIN (pouvoir à M. SOUVIGNY)
M. BAUDIN (pouvoir à M. JAUNET)
M. LUARD (pouvoir à M. LACOUR)

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Frédérique LEMOINE



Le BUREAU de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Compétent en application de la délibération du conseil de communauté en date du 2 octobre 2024, devenue exécutoire le 3 octobre 2024, donnant délégation de compétences au bureau et au président, conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Vu les articles L.2124-2, L.2125-1-1°, R.2124-2-1°, R.2161-2 à R.2161-5, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande publique relatifs à la passation des accords-cadres à bons de commandes sur appel d'offres ouverts,

Le rapporteur expose :

« Depuis 2017, l'exploitation des lignes en Transport A la Demande (TAD) a été confiée à des prestataires dans le cadre de contrats gérés en marché public.

Ce mode de gestion s'est révélé être tout à fait approprié car il garantit une fiabilité et une qualité du service public tout en permettant d'adapter l'offre aux besoins. Ainsi, des ajustements ont pu intervenir, soit au titre de la desserte de la gare TGV pour améliorer le niveau de service, soit au niveau du TAD rural pour permettre une meilleure desserte de certains usagers réguliers ou pour augmenter la fréquence des services proposés.

Compte-tenu de l'échéance au 31/12/2025 du marché en cours, il est nécessaire de relancer une procédure d'appel d'offres ouvert, en vue de conclure un accord-cadre à bons de commande avec un maximum de 660 000 € HT pour la première période, et 330 000 € HT pour les périodes de reconduction. Il est conclu pour une période initiale allant du 1^{er} janvier 2026 (ou à compter de sa date de notification si celle-ci était postérieure à cette date) au 31 décembre 2027, reconductible 2 fois 12 mois.

Le cahier des charges qui a été établi prévoit la prise en charge par le prestataire de la gestion et de la mise en place des services de transports, pour le « TAD TGV » et le « TAD rural ». Le Transporteur sera tenu d'assurer, dans le respect de la réglementation en vigueur, les missions suivantes :

- Exploitation du service de Transport à la Demande, dans les conditions de ponctualité, de confort et de sécurité,
- Prise en charge des réservations des usagers,
- Mise à disposition, maintenance et renouvellement du matériel roulant nécessaire à l'exploitation du service,
- Mise à disposition, maintenance et renouvellement des matériels et biens immobiliers nécessaires à l'exploitation du service, à la maintenance et au garage du matériel roulant,
- Vente à bord des véhicules de billets sous format billettique « 2PLACE »,
- Validation et contrôle à la montée des voyageurs, des titres de transport par le conducteur,
- Assistance et conseil à la Communauté Urbaine Creusot - Montceau en vue d'améliorer en permanence la qualité du service rendu et sa rationalité économique et commerciale,
- Participation aux réunions en lien avec son activité, sur invitation de la Communauté Urbaine Creusot - Montceau.

Le titulaire aura la charge, en fonction des demandes et des itinéraires, d'affecter les véhicules et les conducteurs à son planning et de vérifier que la capacité des véhicules est suffisante.

A l'issue de la procédure d'appel d'offres, la commission d'appel d'offre qui s'est réunie le 27 novembre 2025 a décidé de retenir l'offre de la société TRANSDEV BFC SUD, jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant maximum de 660 000 euros HT sur la période initiale, et 330 000 euros HT pour les périodes de reconduction.

Il est demandé au bureau communautaire d'autoriser Monsieur le Président ou l'élu ayant délégation en

matière de marchés publics à signer les pièces de l'accord cadre.

Je vous remercie d'en délibérer. »

LE BUREAU,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Président ou l'élu ayant délégation en matière de marchés publics à signer l'accord-cadre à bons de commande avec la société TRANSDEV BFC SUD située à Chalon-sur-Saône, Rue Antonin Richard, portant sur la gestion et l'exploitation des services de transport publics à la demande (TAD) sur le territoire de la CUCM, pour un montant maximum de 660 000 euros HT pour la période initiale courant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027 et 330 000 euros HT pour chaque période de reconduction, (prévue au nombre de deux) de 12 mois.
- D'imputer les dépenses correspondantes sur les lignes du budget annexe Transport ;
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 5 décembre 2025
et publié, affiché ou notifié le 5 décembre 2025

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le Vice-Président,
Jean-François JAUNET



LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le Vice-Président,
Jean-François JAUNET



La secrétaire de séance,
Frédérique LEMOINE

